

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025
ANNEXE INTERNAT

Ce règlement vient en complément du règlement intérieur voté en Conseil d'Administration du Lycée général et technologique le 22 juin 2023 et du Lycée professionnel le 27 juin 2023. La vie à l'internat est une vie en collectivité. L'organisation de l'internat, communauté de vie et de travail, repose sur un certain nombre de principes que chacun doit s'engager à respecter ; l'objectif éducatif étant d'instaurer un climat de vie serein, agréable et studieux pour l'ensemble des membres qui la constituent :

Respect de l'autre
Respect de la propriété d'autrui
Respect du matériel mis à disposition (lieux, mobilier...)
Respect des règles nécessaires à la vie collective (comportement, horaires, discrétion, rangement...)
Respect des règles élémentaires d'hygiène

Chaque élève devra apporter :

- Oreiller
- Taie d'oreiller
- 1 alaise pour un lit de 90 x 190
- Drap-housse (90 x190)
- Couette 1 personne
- Housse de couette 1 personne
- Une paire de chaussons ou chaussettes d'appartement antidérapantes
- Nécessaire de toilette complet
- Un câble Ethernet
- 3 cadenas pour les ETUDIANTS (de préférence à code)

Sont interdits à l'internat

Les produits en aérosols (raison de sécurité)
Les appareils électriques tels que, par exemple :
- Les consoles de jeux
- Les écrans, vidéoprojecteurs, ordinateur fixe
- Bouilloires, cafetières
- Guirlandes électriques
- multiprises, etc.

I - ÉTAT DES LIEUX

Afin de garantir le bon état des mobiliers et des biens mis à disposition des internes (clés) un état des lieux sera effectué le jour de la rentrée.

Avant de quitter l'internat, un état des lieux de sortie sera effectué par le service vie scolaire en présence de l'élève.

En cas de dégradation constatée, des frais de réparation du dommage pourront être réclamés.

II - RÈGLES DE VIE

1. HORAIRES

6h50	Réveil en autonomie
7h00	Lever
7h00-7h45	Ouverture du self pour le petit déjeuner
7h30	Fermeture des dortoirs
7h55	Entrée en cours
11h30-13h15	Ouverture du self pour le déjeuner (présence obligatoire)
17h30	Ouverture des dortoirs
18h00	Pointage
18h30-18h45	Temps libre dans le calme
18h45-19h45	Ouverture du self pour le dîner (présence obligatoire) et fermeture de l'internat
19h00- 19h30	Ouverture du foyer bâtiment B
19h15 – 19h30	Pause extérieure devant le lycée, encadrée par un Assistant d'Education
19h45	Montée à l'internat et pointage auprès de l'Assistant d'Education
19h45-20h45	Étude obligatoire (en salle pour les secondes, en chambre, portes ouvertes pour les 1 ^{res} , Terminales et 2 ^e année de CAP)
	Étude obligatoire en salle pour les 2 ^{des} professionnelles et 1 ^{re} année CAP
20h45-21h00	Tolérance d'une pause aux abords immédiats de l'internat
20h45- 21h30	Temps libre dans le calme
21h30	Présence des BTS obligatoire et pointage
	Présence obligatoire dans sa chambre et mise au calme
22h00	Extinction des lumières

2. CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

L'ordre et la tranquillité doivent régner à l'internat: déplacement intempestif et comportement bruyant sont interdits. Les élèves y circuleront calmement, se vêtiront d'un vêtement de nuit et veilleront à faire une toilette régulière. Dès l'extinction des lumières, le silence est de rigueur. Tout déplacement hors de l'étude ou de l'unité doit être soumis à l'autorisation de l'Assistant d'Éducation de service.

CHAMBRE

Les élèves sont hébergés dans des chambres qui peuvent être communes à plusieurs élèves (1, 3 ou 4 pour le bâtiment M, 1 ou 2 pour le bâtiment F). Les chambres doivent être rangées et les lits faits chaque matin (la literie sera complètement défaite et pliée chaque vendredi matin). Les lits doivent être garnis de linge de lit adéquate changée régulièrement (drap de dessous, housse de couette, taie d'oreiller). À chaque congé, les internes rapporteront chez eux leur linge de lit.

La répartition des chambres est réalisée, en amont de la rentrée, par la vie scolaire.

Les changements de chambre devront être exceptionnels et être autorisés par un CPE et validés par l'intendance.

ÉTUDE

L'étude est obligatoire de 19h45 à 20h45. L'étude doit se dérouler dans le calme, condition indispensable pour que chacun puisse accomplir son travail personnel. L'usage de jeux et de téléphone portable est proscrit pendant l'heure d'étude. L'étude se fait en salle pour les élèves de seconde. Pour les autres, elle se fait en chambre devant leur bureau, porte ouverte.

Tout retard en étude sera rattrapé en fin de séance.

Les ordinateurs portables et les téléphones sont utilisés **uniquement** à des fins pédagogiques.

PÉRIODE DE DÉTENTE

De 20h45 à 21h30, les jeux de société et téléphones portables sont autorisés de manière raisonnable, à condition que cela ne perturbe pas le climat de tranquillité des dortoirs dans le respect d'autrui. Sont interdits, les jeux vidéo, les consoles, les écrans et vidéoprojecteurs. Pendant cette période, les élèves

doivent se préparer (douche, toilette, vêtement de nuit...) avant l'extinction des lumières. Il est absolument interdit d'utiliser tout outil multimédia connecté ou non connecté après 22 h.

REPAS

Les élèves internes doivent prendre tous leurs repas au self.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les élèves se doivent de garder les locaux et le matériel, mis à disposition, dans un état de propreté et de rangement irréprochables. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et un dédommagement pécuniaire par la famille. Les élèves peuvent décorer leur espace de vie au dortoir à condition que cette décoration reste limitée, discrète, non provocatrice, et sur le support prévu à cet effet (panneaux d'affichage dans les chambres de l'internat du bâtiment M. Dans le bâtiment F, utiliser une pâte à fixer). Tous les appareils électriques tels que cafetières, bouilloires électriques, consoles, écran de télévision, multiprises, etc. ne sont pas autorisés dans les chambres. Seuls sont autorisés les téléphones portables et les ordinateurs portables. Les armoires sont munies de clés. Afin d'éviter les vols et les dégradations, les élèves sont fortement invités à veiller à bien enfermer leurs affaires à clé, chacun en étant responsable personnellement. L'établissement ne les assure pas. Tout vol doit être immédiatement signalé à l'Assistant d'Education et CPE de service.

3. ARRIVÉES A L'INTERNAT ET DÉPART DE L'INTERNAT

La rentrée se fait le dimanche de 20h à 21h30 ou le lundi matin avant la première heure de cours.

Toute absence ou rentrée retardée doit être obligatoirement signalée par téléphone au 02.96.05.61.91 ou au 02.96.05.61.77 ou par mail à l'adresse vie-scolaire.0220083w@ac-rennes.fr. Tout appel téléphonique doit être confirmé par un justificatif écrit des parents (cf règlement de l'établissement).

Le départ de l'internat se fait le vendredi matin. Les bagages seront placés en bagagerie avant le début des cours.

4. INFIRMERIE

Il est strictement interdit de garder des médicaments sur soi ou à l'internat. Les médicaments seront déposés à l'infirmerie, accompagnés de l'ordonnance et seront pris aux horaires indiqués par les soins.

IMPORTANT

Il nous semble indispensable d'insister sur les points suivants :

L'ALCOOL ET LES PRODUITS STUPÉFIANTS

La détention et la consommation de boissons alcoolisées ou de substances illicites entraîneront une sanction disciplinaire. Tout élève reconnu en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiants sera remis immédiatement à sa famille et pourra faire l'objet d'une saisie du Conseil de discipline qui pourra prononcer une exclusion définitive de l'internat.

LA VIOLENCE

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui sera sanctionnée par une sanction disciplinaire.

SORTIES NON AUTORISÉES

Tout interne quittant l'établissement sans autorisation préalable d'un CPE, pourra faire l'objet d'une punition ou sanction.

ACCÈS À L'INTERNAT

L'accès à l'internat est strictement réservé aux internes de l'établissement. Si la scolarité est un droit, l'accès à l'internat est un service accordé aux élèves et aux familles.

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet de procédures disciplinaires pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

III – SORTIES POUR ENTRAÎNEMENT SPORTIF HORS CADRE ASSOCIATIF

Si un élève, mineur ou majeur souhaite s'entraîner à une activité sportive hors cadre associatif et sans la présence d'un adulte responsable (par exemple jogging, natation, etc...), les responsables légaux devront fournir une demande d'autorisation écrite précisant l'heure de départ du lycée, l'heure de retour, le motif de la sortie et le lieu de la pratique sportive (piscine, stade, jardin public, etc...) leur numéro de téléphone et celui de l'élève. Ces sorties ne pourront s'effectuer qu'entre 17h30 et 19h00, sauf le mercredi où les élèves pratiqueront ces activités sur leur temps libre l'après-midi, avant 17h30, ceci afin qu'ils puissent se consacrer aux heures d'étude prévues après le repas du soir.

Si des retards sur l'heure du retour ou d'autres irrégularités sont constatés, ce comportement pourra entraîner une sanction disciplinaire.

IV - SORTIES POUR ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES ENCADRÉES PAR UNE ASSOCIATION

Si un élève, mineur ou majeur souhaite s'entraîner à une activité sportive dans un cadre associatif, les responsables légaux devront fournir une demande d'autorisation écrite précisant l'heure de départ du lycée, l'heure de retour, le motif de la sortie, le nom de l'association et le nom de l'encadrant associatif. Une attestation du club ou de l'association devra être fournie.

L'élève devra obligatoirement être rentré pour **21h00 MAXIMUM** et ne pourra s'absenter de l'internat plus de 2h30 (trajets compris).

Les repas froids ne sont possibles que dans le cas où l'élève ne rentrerait pas à temps pour dîner au self (pas de passage au self après 19h10). La commande de repas froid doit être effectuée **une semaine en avance** au bureau de la vie scolaire.

Seules deux sorties sont autorisées par semaine sauf dérogation, validée par la cheffe d'établissement.

V – LES ÉLÈVES DE BTS

Les élèves de BTS sont soumis au même règlement que les internes, sauf concernant les horaires. Ils ont une obligation d'être présents à 21h30 dernier délai. Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'un justificatif écrit, fourni 24 heures à l'avance.

La Proviseure, Madame Le Flem

Les documents suivants sont à compléter et à remettre, signés, au bureau de la vie scolaire avant le mardi 3 septembre 2024

REGLEMENT de L'INTERNAT

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le respecter afin de garantir la qualité de vie et de travail à l'internat

L'ELEVE :

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE :

LE/LA RESPONSABLE LEGAL(E) :

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE :

AUTORISATION DE SORTIE DU LYCÉE POUR LES ÉLÈVES INTERNES

Je soussigné(e), NOM _____ Prénom _____

Responsable légal(e) de NOM et prénom de l'élève _____

classe _____ déclare avoir pris connaissance des modalités de sortie de l'internat.

S'agissant du mercredi après-midi :

☐ J'autorise mon fils / ma fille à sortir de l'établissement lorsqu'il/elle n'a pas cours et le mercredi après - midi jusqu'à 17h30, heure obligatoire de retour à l'internat. (1)

☐ Je n'autorise pas mon fils / ma fille à sortir de l'établissement (1)

(1) Rayer une mention

Fait à :

Le :

Signature du responsable légal(e) :